



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## revendications

Question écrite n° 105501

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessaire reconnaissance par la Nation de la médaille attribuée par la Fédération des combattants de moins de vingt ans. Les représentants de la Fédération des combattants de moins de vingt ans souhaiteraient que cette médaille devienne une décoration française à part entière, située derrière la croix des combattants volontaires de la Résistance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais il entend répondre à cette légitime attente.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le vœu de la Fédération des combattants de moins de vingt ans de voir officialiser la médaille associative des combattants de moins de vingt ans devrait nécessairement être soumis à l'approbation de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, sans l'avis de laquelle aucune décoration ne peut être créée ni officialisée. Or, depuis la réforme du système des distinctions intervenue en 1962, les grands maîtres successifs des ordres nationaux, comme les grands chanceliers de la Légion d'honneur, n'acceptent la création de décorations qu'à titre tout à fait exceptionnel, et dans le seul cas où les pouvoirs publics se trouveraient dépourvus de tout moyen d'honorer les services rendus. En effet, le dispositif actuel de récompenses est suffisamment large pour permettre de distinguer les personnes qui ont acquis des mérites au cours des conflits passés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105501

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10210

**Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12422